



Commission Régionale Entreprise et Critérium
SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du : Mardi 19 décembre 2023

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN

601883 – BOURSE PARIS AS

La Commission prend connaissance du courriel de BOURSE PARIS AS et fixe le coup d'envoi de ses rencontres à domicile à 9h30.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{ER} RAPPEL :

26798575 – APSAP VILLE PARIS 2 / ST DENIS CHICKEN STREET du 16/12/2023 (R3/B)

2eme RAPPEL AVANT SANCTIONS :

26798594 – GAZIERS PARIS AS 2 / WAYWOUYWEAR FC 2 du 09/12/2023 (R3/B)